

Où sont passées les grands mères ?

Cette année, Mathilde aura l'âge de sa grand-mère bien-aimée lorsqu'elle est morte. Elle lui racontait des histoires et parlait par proverbes : « Une de perdue dix de retrouvées » pour mon premier chagrin d'amour. « Il y a du pied dans la chaussette » quand quelque chose commençait à prendre forme. « Mieux vaut un petit chez soi qu'un grand chez les autres » pour justifier son train de vie très modeste. « Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage » contre la mauvaise foi. Il y en avait pour toutes les situations, pour chaque saison de l'année. C'était aussi, dans la plus pure tradition, une cuisinière hors pair et une Mamie confiture à partir de fruits glanés au bord des chemins : mûres, pommes sauvages, cerises, graton d'aubépine... Elle connaissait les simples et soignait le voisinage. L'huile de millepertuis qu'elle confectionnait à la Saint Jean faisait des miracles : contre les brûlures, les courbatures, les bleus.

Dans sa chanson « Tolosa », Claude Nougaro célébrait « les mémés » qui « aiment la castagne ». Ce sont sans doute les mêmes que Brassens avait rencontrées « au marché de Brive La Gaillarde ». Nos soixantaines d'aujourd'hui en paraissent quarante voire trente. Plusieurs de mes amies d'enfance qui ont atteint cet âge autrefois canonique, vivent un célibat heureux et épanoui. Si l'une est veuve – et à présent consolée – les autres ont divorcé pour vivre une seconde jeunesse. Pour la cuisine, ce sont les championnes du surgelé et du micro ondes. Au diable confitures, gâteaux et autres douceurs. Pas question de garder la marmaille de leurs enfants. Elles ont mieux à faire. Elles fréquentent assidûment cours de mise en forme et institut de beauté, vont danser au moins deux fois par semaine, partent en croisière tombent régulièrement amoureuses d'hommes bien plus jeunes qu'elles... La « mémé » de Mathilde, veuve très jeune, menait-elle une vie privée qu'elle cachait ? Mathilde ne s'était jamais posé la question...



Pour l'exposition qu'elle a intitulée « Enchantée » et qui se déroule jusqu'au 27 septembre au château de Brousse, sur la commune de Brousse-le-Château, l'artiste Claire Cassat a à cœur de présenter son recueil poétique Lumière, mariage subtil de poésie et d'illustrations.

Avec cette exposition riche en couleurs, faite de dessins et de textes, Claire Cassat développe le thème intrigant de la rencontre, « qu'elle soit amoureuse, amicale, spirituelle ou artistique », parce qu'elle considère importantes les différentes formes que revêtent ces rencontres somme toute mystérieuses « qui viennent dessiner de joyeux changements, révélations, évidences, sur notre chemin ». Le vernissage de l'exposition « Enchantée » aura lieu samedi 31 août à

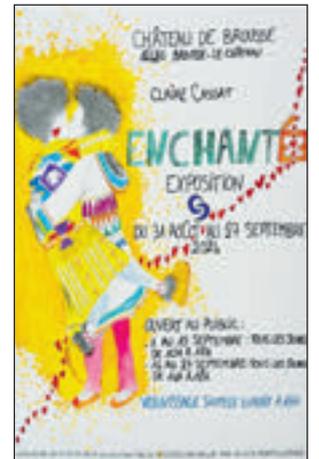


Avec « Lumière », la créative Claire Cassat touche ceux et celles qui osent pousser la porte de son univers... - Crédits : Gillian Diez

17 heures.

Parfois, elle marche en forêt... Aux lectrices et aux lecteurs du Petit Journal, Claire Cassat a souhaité rapporter cet extrait de son tout premier recueil poétique, *Lumière* : « Je t'écris au bord d'un petit ruisseau, à

l'ombre de grands arbres, entourée de libellules. Avec toi, connu ou inconnu, je partage ce petit mot. Dans la course à la Vie, on retient souvent course et on oublie bien souvent Vie. Tu sais, pour me rappeler, pour garder ce cap, parfois, je vais mar-



L'exposition « Enchantée » : jusqu'au 27 septembre aux cimaises du château de Brousse. - Crédits : Gillian Diez

cher au milieu de la forêt... »

Lumière est disponible sur le site des éditions Maïa et en librairie. C'est un petit livre pour honorer la Vie, transcender la peine et extraire la beauté.

DE

Une vache allaitante confirmée positive pour la MHE

En Aveyron, une maladie émergente frappe un bovin

On croyait l'Aveyron épargné ! Pourtant, le cinquième département français en superficie vient d'identifier un premier foyer de maladie hémorragique épizootique (MHE) sur le secteur de Villefranche-de-Panat.

C'est ce qui ressort d'un communiqué de presse de la préfecture de l'Aveyron, en date du 23 août 2024. Une vache allaitante, « avec signes cliniques évocateurs », a en effet été confirmée positive pour la MHE. Normalement, la détection de ce virus impose des mesures sur les mouvements d'animaux dans un rayon de 150 kilomètres, ce qui rend impossible toute possibilité de voyager vers un autre État membre de l'Union européenne. « Concernant l'Aveyron, en dehors de l'élevage concerné, la découverte

d'un premier foyer de MHE ne va pas induire de contraintes supplémentaires pour les éleveurs, tout le département étant déjà en zone régulée depuis la fin octobre 2023 », précise la préfecture de l'Aveyron.

Les premiers foyers de maladie hémorragique épizootique ont été déclarés en France en septembre 2023 dans des élevages de bovins du sud-ouest. Cette maladie infectieuse due à un virus est transmise exclusivement par des mouches du genre *Culicoides*, les mêmes que ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

Entre le 1er juin et le 22 août 2024, 208 foyers de maladie hémorragique épizootique ont été recensés en France dans des élevages à la faveur de la reprise de l'activité du vectoriel (c'est-à-dire des culicoides). Les départe-



Les éleveurs aveyronnais informés d'un premier foyer de maladie hémorragique épizootique touchant une vache allaitante. - Crédits : Pixabay

ments touchés par la MHE depuis son émergence en 2023 en France sont : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes, Ariège, Aude, Tarn, Lot-et-Garonne, Gironde, Tarn-et-Garonne, Dordogne, Corrèze, Vendée, Deux-Sèvres,

Loire-Atlantique, Lot, Haute-Vienne, Morbihan, Pyrénées-Orientales, Aveyron et Maine-et-Loire. Une étude a été engagée dans des élevages infectés pour consolider les données de mortalité et de morbidité.

DE

Une vache allaitante confirmée positive pour la MHE

En Aveyron, une maladie émergente frappe un bovin

En règle générale, les soins mis en œuvre permettent, dans la quasi-totalité des cas, une guérison des animaux malades en quelques jours. La préfecture de l'Aveyron conclut ainsi son information: « Dans l'attente de la mise à disposition d'un vaccin, les mesures classiques de biosécurité peuvent permettre de limiter la diffusion de la maladie (contrôles d'introduction, gestion du voisinage au pâturage, limiter l'exposition des animaux aux vecteurs...) ». Et de souligner qu'en cas de suspicion de maladie, « les frais de prélèvements et d'analyse sont pris en charge par l'État, dans la limite de trois animaux par espèce. »

DE

